

Commune Val-d'Aigoual



ARRETE de circulation
n° 2024-03-14--004

Objet :

« RD 10b : circulation et stationnement interdit du 25 mars au 26 avril 2024 »

Le Maire de Val-d'Aigoual,

Vu le code des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1, L 2213-4, L 2213-6 et suivants dudit code

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-24

Vu le code de la voirie routière

Vu le code Pénal

Vu les travaux engagés pour l'aménagement de la traversée de Valleraugue, sur le RD 986

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux sus mentionnés, sur le RD 986 dans la partie Rue du Luxembourg, par l'entreprise EIFFAGE ROUTES, il y a lieu d'interdire la circulation sur cette voie du lundi 8 heures au vendredi 18 heures, et cela du 25 mars au 26 avril 2024

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter l'itinéraire de déviation définis au présent arrêté

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique, notamment en ce qui concerne la commodité de passage dans les rues, quais et places publiques et, d'une manière générale, de prescrire toutes mesures utiles pour prévenir les accidents,

Vu l'intérêt général

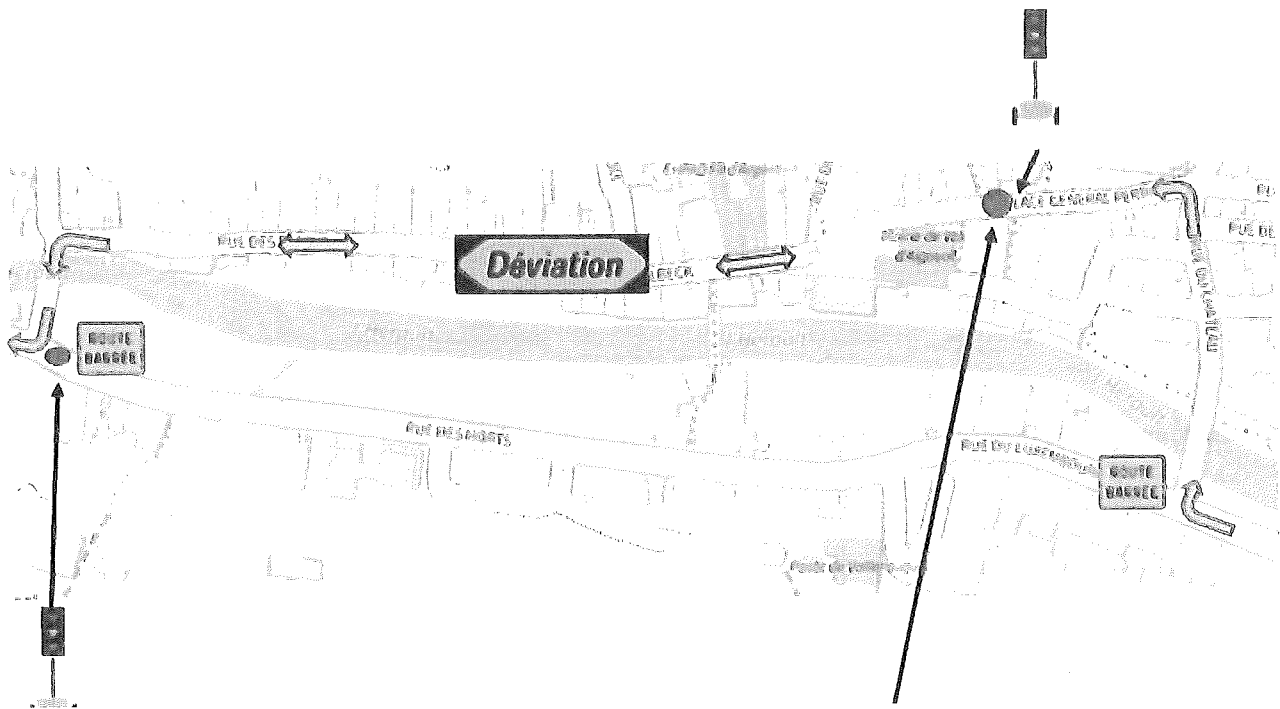
ARRETE

Article 1^{er} :

La circulation pour la traversée du village s'effectuera par la RD 10 b-rues des Barris, Malbeck, de la mairie, place Général Perrier- et la RD 10 - rue du château - pour rejoindre la RD 986 au niveau du quai André Chamson.

La circulation s'effectuera en double sens sur la RD10b du pont du Mas Carle jusqu'à la Place Général Perrier et sera régulée avec un alternat par feux tricolores à cycle fixe, comme indiqué sur le plan reproduit ci-dessous

L'accès aux garages privés situés sur la RD 10b sera limité et devra se conformer au sens de la circulation régulé par l'alternat



Article 2^{ème}

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge l'entreprise titulaire du marché des travaux savoir l'entreprise EIFFAGE ROUTES

Article 3^{ème}

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4^{ème}

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^{ème}

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Val-d'Aigoual et notifié à tous les propriétaires riverains.

Article 6^{ème}

Conformément à l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

Article 7^{ème}

M. le Maire de la commune de Val-d'Aigoual, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Val-d'Aigoual, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de Val d'Aigoual
Joël GAUTHIER

Une signature manuscrite en encre noire, qui semble être celle de Joël Gauthier, est apposée sur un tampon circulaire à l'encre grise.

Commune Val-d'Aigoual



ARRETE de circulation
n° 2024-03-14--002

Objet :

« Rue de la Double : circulation du 25 mars au 26 avril 2024 »

Le Maire de Val-d'Aigoual,
Vu le code des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1, L 2213-4, L 2213-6 et suivants dudit code
Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-24
Vu le code de la voirie routière
Vu le code Pénal
Vu les travaux engagés pour les travaux d'aménagement de la traversée du bourg de Valleraugue, sur le RD 986
Considérant la modification de la circulation sur la RD 10b (Rue des Barris, Rue Malbeck) durant les travaux, soit du 25 mars 2024 au 26 avril 2024

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique, notamment en ce qui concerne la commodité de passage dans les rues, quais et places publiques et, d'une manière générale, de prescrire toutes mesures utiles pour prévenir les accidents,

Vu l'intérêt général

ARRETE

Article 1^{er} :

La circulation des véhicules :

- depuis la rue de la Double vers la rue des Barrys et/ou Malbeck
 - depuis la rue des Barrys et/ou Malbeck vers la rue de la Double
- est interdite du 25 mars 2024 au 26 avril 2024

Une signalisation sera mise en place

Article 2^{ème} :

Les Gendarmes et les agents municipaux assermentés sont chargés en ce qui les concerne de faire appliquer le présent arrêté.

Le Maire
Joël GAUTHIER

